

Décision n° 2022-1289
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 juin 2022
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 juin 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-1289
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 juin 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198802895	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT	38 ST LAURENT DU PONT	1 VHF
199006163	EUROVIA BRETAGNE	29 BREST	1 VHF
199502895	CTRE ECOLE REGIO PARACHUTISME SPORTIF	49 SAUMUR	1 VHF
199700694	CLINIQUE MON REPOS	69 ECULLY	1 UHF
200200460	M.SIMON JACQUES	88 DOMBASLE EN XAINTOIS	1 UHF
200300231	LOCATION MANUTENTION TRANSPORTS	13 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	2 UHF
200800278	SAS CECOVILLE	33 BORDEAUX	2 UHF
201500503	SERIS SECURITY	29 BREST	1 VHF
201600846	ARBONIS	31 PEGUILHAN	1 UHF
202100244	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	77 CHELLES	3 UHF
202101304	SCANCO CALAIS	62 CALAIS	1 VHF
202102330	EIFFAGE CONSTRUCTION AUVERGNE	63 CLERMONT-FERRAND	1 UHF
202102694	SERIS SECURITY	33 ARES	1 UHF
202200255	KOARIO	69 FEYZIN	32 UHF
202200332	ELSA RACING	88 EPINAL	1 UHF